

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le

13/10/14

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014  
N°77/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SIX OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**EXCUSEE** : KOENIG S.

**PROCURATIONS** : MILLET G. à CAILLAT G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNEBRES : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Monsieur Jacques NIVON, représentant de la commune auprès de la SEM des PFI, rappelle au Conseil que la commune lui a délégué le service public des pompes funèbres.

La SEM PFI doit ainsi transmettre chaque année à la commune un rapport à soumettre au Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du rapport.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rapport annuel 2013 de la SEM des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

